



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le principe de l'Entraide Mutuelle doit amener chaque membre du CNIGEM à se positionner sur ce que peut lui apporter le CNIGEM et surtout, sur ce qu'il peut apporter au CNIGEM.

Chaque adhérent ou candidat au Conseil d'Administration a pris connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur, de la Charte de Déontologie du CNIGEM.

Article 1 : Respect des valeurs du GNIGEM

Tout adhérent doit respecter le Règlement Intérieur, la Charte de Déontologie et la Charte Ethique du CNIGEM.

Article 2 : Le CNIGEM est une association dont les membres sont des personnes morales.

Chaque GEM adhérent du CNIGEM délègue une personne physique aux instances de l'Association. Lors du dépôt de sa candidature, le président du GEM (ou son représentant) aura signé un document écrit lui permettant à cette personne de présenter sa candidature. Cette personne physique est élue par son GEM et désignée par sa Fédération. Elle représente donc le GEM ou la fédération FNAPSY UNAFAM, SMF. Elle est l'interface entre son association d'origine et le CNIGEM.

Elle seule peut assister au Conseil d'Administration du CNIGEM. Lors de l'Assemblée Générale, plusieurs personnes d'un même GEM peuvent y assister.

Il est possible de participer efficacement au CNIGEM en s'investissant au niveau régional dans les délégations existantes ou encore à créer

Par souci de représentativité, le CNIGEM souhaite que des GEM de territoires différents aient une place au CA et que chacun des GEM soit représenté (Handicap psychique, Traumatisés Crâniens et Troubles du Spectre Autistique), ainsi que chacun des acteurs des GEM : adhérents, salariés, parrains. De manière provisoire, il est souhaité qu'un représentant de « gestionnaires », que nous désignerons plutôt comme « prestataires de gestion » ait un poste au Conseil d'Administration.

Sur les 15 postes du Conseil d'Administration, dont 3 reviennent de droit aux Fédérations, il est difficile de remplir ces conditions. Aussi, lorsque le CNIGEM considère que la présence

de personnes ressources, représentants d'Associations ou des Collectifs, s'avère nécessaire, il peut les inviter lors de ses réunions d'instances.

Article 3 : Adhésion et modalité de cotisation

Comme dans toute association, l'adhésion au CNIGEM s'obtient en s'acquittant du montant d'une cotisation. Celle-ci est versée pour l'année civile. Depuis la création du CNIGEM en 2009, elle s'élevait à 50 €. Depuis 2020, le montant de cette cotisation peut, au choix, rester le même ou bien être égal au montant que chaque GEM demande à ses adhérents.

Le CNIGEM a besoin de votre soutien financier. Toutefois, votre participation en tant que membre actif nous importe davantage. Nous considérons que les finances ne doivent pas être un obstacle à l'engagement des GEM au sein du CNIGEM. Au regard de ses possibilités financières, chaque GEM décide donc du montant de sa participation.

Article 4 : Modalités de déroulement des élections

La démocratie et le respect des instances associatives feront l'objet d'une vigilance permanente. L'écoute et l'accueil sont à la base de l'éthique du CNIGEM.

Tout GEM peut candidater au Conseil d'Administration du CNIGEM. Il doit en être adhérent et à jour de sa cotisation. Il s'engage à respecter le Cahier des Charges des GEM et à tout mettre en œuvre pour en maintenir l'esprit.

Un administrateur élu, absent plus de trois fois consécutives au Conseil d'Administration, sans s'être excusé, recevra une demande d'explication par mail, téléphone ou par courrier. Il pourra être convoqué pour un entretien avec le Conseil d'Administration qui statuera, après échanges et délibération, sur le remplacement du représentant du GEM (ou de la Fédération) ou, si aucun accord n'est trouvé, sur l'exclusion de l'adhérent.

Un administrateur élu ne respecterait pas la Charte du CNIGEM, il pourra, selon la même procédure, être remplacé par un autre adhérent de son GEM ou son GEM sera destitué.

Les mandats des administrateurs (représentant d'un GEM ou d'une Fédération) sont de deux années renouvelables.

Lors d'une première candidature au Conseil d'Administration du CNIGEM, le GEM dépose sa candidature par écrit au moins 15 jours avant la date du scrutin. Celle-ci est accompagnée d'une lettre précisant les motivations de cette candidature, ainsi que des nom, prénom et fonction dans le GEM de la personne qui le représentera le GEM au sein du CNIGEM. La même démarche est applicable dans le cas d'un renouvellement de candidature pour un poste à pourvoir au Conseil d'Administration. Pour chaque candidature un retour du CNIGEM sera fait après avoir statué.

Les candidatures retenues seront présentées à l'Assemblée Générale et soumises au vote le jour même. Il est préférable que le GEM candidat soit représenté, par la personne élue le jour de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Remplacement d'un administrateur en cours de mandat

Si, pendant son mandat un administrateur (personne physique) se trouve dans l'incapacité de poursuivre ses obligations, pour quelque raison que ce soit, il pourra être remplacé par un autre représentant de son GEM ou de sa Fédération. Dans ce cas, les modalités de l'article 4 sont applicables. Si c'est la personne morale (le GEM ou la Fédération) qui démissionne, le poste vacant pourra être proposé à un autre adhérent jusqu'à la prochaine Assemblée

Générale. Lors de celle-ci, ce poste vacant sera remis à candidatures. La personne morale (le GEM ou la Fédération) qui aura effectuée l'intérim pourra candidater.

Article 6 : Respect entre adhérent

Le manque de respect envers quiconque, manifesté par de l'agressivité en parole ou en acte peut entraîner une exclusion. Elle peut être immédiate au regard de la gravité des faits. Celle-ci sera temporaire ou définitive. La décision en revient au Conseil d'Administration.

Article 7 : Modalités en cas de litige avec un membre

Une association n'a aucune obligation d'accepter des membres dont elle estime qu'ils n'adhèrent pour de bonnes raisons ou à bon droit.

En cas de litige, les principes de l'échange de parole, de la contradiction et de la défense de la personne doivent être mis en œuvre.

Dans la mesure du possible, une rencontre entre l'adhérent concerné (le GEM) et des membres du Conseil d'Administration du CNIGEM sera organisée dans le souci de trouver un accord.

Si aucun accord ne peut être trouvé, le membre sera exclu, de manière temporaire ou définitive, selon l'appréciation du Conseil d'Administration du CNIGEM.

En cas de nuisance grave, le CNIGEM se réserve le droit d'ester en justice.

Article 8 : Confidentialité

Toutes informations concernant les adhérents et membres de droit doivent rester confidentielles, au sein de l'association comme à l'extérieur.

Tout membre actif s'engage à respecter une stricte confidentialité quant aux informations, écrits et propos recueillis au sein de l'Association CNIGEM ou dans le cadre de ses activités au sein de celle-ci.

Tout membre sera tenu de respecter strictement cette confidentialité pendant une durée de 2 ans après sa sortie, qu'elle soit volontaire ou prononcée par l'organe compétent.

Article 9 : Bénévolat

Toute personne souhaitant devenir bénévole pour œuvrer au CNIGEM sera la bienvenue. Elle devra s'engager à respecter les Chartes et le présent Règlement Intérieur du CNIGEM et sera donc soumise aux mêmes règles que les autres membres.

Article 10 : Communication

Dans le cadre de ses activités, le CNIGEM peut être amené à prendre des photos de ses adhérents et les diffuser pour sa propre communication, comme sur son site internet par exemple. Au regard du droit à l'image, si la personne refuse, elle devra en informer l'association par courrier adressé au Président du CNIGEM.

Article 11 : Locaux

Les locaux mis à dispositions du CNIGEM doivent rester dans l'état où les utilisateurs les ont trouvés. Chacun participe donc à ranger et nettoyer le matériel mis à disposition et utilisé avant de quitter les lieux.

Article 12 : Permanences du CNIGEM

Lors des permanences du CNIGEM, dans les locaux du CEAPSY ou ailleurs, les personnes référentes sont habilitées à faire respecter les Statuts, la Charte de déontologie et le dit Règlement.

Article 13 : Consommations

L'introduction ou la consommation de drogue ou tout autre produit illicite est également interdite lors des rencontres et réunions du CNIGEM. Le non-respect de cet article entraînera une exclusion immédiate. Le Conseil d'Administration décidera si elle est temporaire ou définitive. Il est également interdit de fumer dans les locaux destinés aux missions du CNIGEM.

Article 14 : Responsabilité civile

Le CNIGEM assure sa responsabilité civile quand elle est engagée par ses membres missionnés par elle-même. Quant aux véhicules, elle ne couvre pas les dommages occasionnés par l'usage des véhicules automobiles personnels et subis par les passagers, qui relèvent de leur propre assurance automobile.

Article 15 : Vols et pertes

Le CNIGEM, au travers son réseau, n'est pas responsable des prêts entre adhérents, ni des vols et pertes au sein de celui-ci.

Article 16 : Propagande

Toute propagande politique, philosophique ou religieuse est interdite au sein du CNIGEM.

Article 17 : Respect du Règlement Intérieur

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration, pourra prononcer la radiation temporaire ou définitive du membre actif concerné. Il en informera alors les autres adhérents de l'Association sans être tenu de préciser les motifs de la décision.

Article 18 : Respect de la charte de déontologie

Tout adhérent et membre de droit a connaissance de la charte de déontologie de l'Association. Les principes éthiques et déontologiques du CNIGEM, basés sur les valeurs mêmes de l'Association, s'imposent donc à tous. Quiconque ne respectera pas l'éthique et la déontologie du CNIGEM en sera exclu de manière définitive. La sanction lui sera signifiée par écrit. Les adhérents en seront également informés.

Ce Règlement Intérieur a été adopté au Conseil d'Administration du 16 juin 2020

Son application entre en vigueur le jour même.